

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère du Commerce

AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES

Le Ministère du Commerce rappelle à l'attention de l'ensemble des opérateurs économiques que conformément aux dispositions législatives le conditionnement et l'étiquetage de tous les produits doivent répondre aux exigences des articles 17 et 18 de la loi n° 09-03 du 25 février 2009 relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes ainsi qu'aux dispositions des articles 21 et 22 de la loi n° 91-05 du 16 janvier 1991 portant généralisation de l'utilisation de la langue arabe.

Ce cadre législatif oblige tout les opérateurs économiques à :

- Mentionner en langue arabe les noms et indications concernant les produits et les marchandises, fabriqués localement ou importés;
- Imprimer en langue arabe l'emballage et boîtes comportant des indications techniques, modes d'emploi composition des produits pharmaceutiques, des produits chimiques et des produits dangereux ;
- Dans tous les cas les mentions en langue arabe doivent être visibles, lisibles et indélébiles .

Pour toutes informations complémentaires les opérateurs économiques et les consommateurs sont invités à se rapprocher des Inspections aux Frontières du Contrôle de la Qualité et de la Répression des Fraudes, des Directions de Wilayas du Commerce, des Directions Régionales du Commerce ou du Centre Algérien du Contrôle de la Qualité et de l'Emballage et des Laboratoires du Contrôle de la Qualité et de la Répression des Fraudes.